



**Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°75-24  
Portant réglementation circulation et stationnement place de Marault  
A l'occasion de la Guinguette Mobile.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Considérant** que l'organisation de la Guinguette Mobile le 11 juillet 2024 nécessite de mettre en place la réglementation de circulation et de stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera règlementée comme suit :

- Pendant la durée de la manifestation le 11 juillet 2024, la vitesse sera limitée à 30 km/h rue de Chaumont – MARAULT.
- La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf aux véhicules des associations participant à cette manifestation, des secours et des services techniques de la commune seront interdits sur la place à l'intersection rue de Chaumont et rue du Maréchal Leclerc – MARAULT du 10 juillet 2024 20 :20 au 12 juillet 2024 08 :00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est valable du 10 juillet 2024 20 :20 au 12 juillet 2024 08 :00. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Bologne.

#### **Article 4 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 6 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité ;
- Affichage aux extrémités de la section réglementée

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- Brigade de Gendarmerie de Bologne ;
- M. le Directeur du SDIS ;
- SAMU ;
- Préfecture de la Haute-Marne.

À Bologne, le 26 juin 2024,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxence Lemoine'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.